

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 1 de l'ordre du jour

CF12/CRD01
Mars 2018

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS

12^e Session

Utrecht, Pays-Bas, 12 – 16 mars 2018

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Répartition des Compétences entre l'Union Européenne et ses Etats membres
selon l'article II paragraphe 5 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du Document
1.	Adoption de l'ordre du jour Compétence Etats membres. Vote Etats membres. ¹	CX/CF 18/12/1
2	Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et/ou de ses organes subsidiaires Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/CF 18/12/2
3	Questions découlant de la FAO et de l'OMS (y compris le JECFA) Compétence partagée. Vote Etats membres.	CX/CF 18/12/3
4	Questions découlant des autres organisations internationales Compétence partagée. Vote Etats membres.	CX/CF 18/12/4
Contaminants industriels et environnementaux		
5	Avant-projet et projet de limites maximales pour le plomb dans des produits sélectionnés dans la Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale (CXS 193-1995) (aux étapes 7 et 4) - Observations à l'étape 6 et 3 Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	CL 2018/1-CF CX/CF 18/12/5 CX/CF 18/12/5-Add.1
6	Avant-projet et projet de limites maximales pour le cadmium dans le chocolat et les produits dérivés du chocolat (à l'étape 4) - Observations à l'étape 3 Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	CL 2018/2—CF CX/CF 18/12/6 CX/CF 18/12/6-Add.1

¹ L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du Document
7	<p>Avant-projet de limites maximales pour le méthylmercure dans le poisson y compris les plans d'échantillonnage associés (à l'étape 4))</p> <p>- Observations à l'étape 3</p> <p>Compétence Union européenne.</p> <p>Vote Union européenne.</p>	<p>CL 2018/3-CF CX/CF 18/12/7</p> <p>CX/CF 18/12/7-Add.1</p>
8	<p>Avant-projet de révision du Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des aliments par les dioxines et les PCB de type dioxine (CXC 62-2006) (à l'étape 4)</p> <p>- Observations à l'étape 3</p> <p>Compétence partagée.</p> <p>Vote Etats membres.</p>	<p>CL 2018/4-CF</p> <p>CX/CF 18/12/8</p> <p>CX/CF 18/12/8-Add.1</p>
9	<p>Avant-projet de Code d'usages pour la réduction des 3-monochloropropane-1,2-diol esters (3-MCPDE) et des éthers glycidyliques (GE) dans les huiles raffinées ainsi que les produits fabriqués avec des huiles raffinées en particulier les préparations pour nourrissons (à l'étape 4)</p> <p>- Observations à l'étape 3</p> <p>Compétence partagée.</p> <p>Vote Etats membres.</p>	<p>CL 2018/5-CF</p> <p>CX/CF 18/12/9</p> <p>CX/CF 18/12/9-Add.1</p>
<u>Toxines</u>		
10	<p>Avant-projet de limites maximales pour les aflatoxines totales dans les arachides prêtes à consommer y compris le plan d'échantillonnage associé (à l'étape 4)</p> <p>- Observations à l'étape 3</p> <p>Compétence Union européenne.</p> <p>Vote Union européenne.</p>	<p>CL 2018/6-CF CX/CF 18/12/10</p> <p>CX/CF 18/12/10-Add.1</p>
11	<p>Avant-projet de limites maximales pour les aflatoxines totales et l'ochratoxine A dans la noix de muscade, le chili, le piment, le gingembre, le poivre et le curcuma et les plans d'échantillonnage associés (à l'étape 4)</p> <p>- Observations à l'étape 3</p> <p>Compétence Union européenne.</p> <p>Vote Union européenne.</p>	<p>CL 2018/7-CF</p> <p>CX/CF 18/12/11</p> <p>CX/CF 18/12/11-Add.1</p>
<u>Autres questions</u>		
12	<p>Avant-projet de directives (bonnes pratiques) pour l'analyse des risques en présence des substances chimiques se trouvant par inadvertance dans les aliments à de faibles niveaux (à l'étape 4)</p> <p>- Observations à l'étape 3</p> <p>Compétence partagée.</p> <p>Vote Union européenne.</p>	<p>CL 2018/8-CF</p> <p>CX/CF 18/12/12</p> <p>CX/CF 18/12/12-Add.1</p>

Documents de discussion		
13	Document de discussion sur la(les) limite(s) maximale(s) pour l'acide cyanhydrique (HCN) dans les produits fermentés cuits à base de manioc et l'occurrence de mycotoxines dans ces produits Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	CX/CF 18/12/13
14	Document de discussion sur les travaux futurs sur les limites maximales pour le plomb à inclure dans la Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale (CODEX STAN 193-1995) Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	CX/CF 18/12/14
15	Document de discussion sur la contamination des céréales par les aflatoxines et la stérigmatocystine Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	CX/CF 18/12/15
16	Document de discussion l'élaboration d'un Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination par le cadmium du cacao Compétence partagée. Vote Etats membres.	CX/CF 18/12/16
Questions de nature générale		
17	Liste des contaminants et des substances toxiques d'origine naturelle présents dans les aliments à évaluer en priorité par le JECFA - Observations (en réponse à la CL 2017/80-CF) Compétence partagée. Vote Etats membres.	REP17/CF, Annexe XII CX/CF 18/12/17
18	Plan de travail pour le Comité sur les contaminants dans les aliments Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/CF 18/12/18
19	Autres questions et futurs travaux <i>La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonction des sujets traités. (Document non disponible).</i>	
20	Date et lieu de la prochaine session Compétence Etats membres. Vote Etats membres.	
21	Adoption du rapport Compétence Etats membres. Vote Etats membres.²	

² L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties du rapport qui sont de sa compétence.